



Etranger droit à la retraite dans son pays

Par **Aron123**, le **26/09/2016 à 12:12**

Bonjour,
Je vous contacte à ce jour afin d'avoir des informations concernant ma retraite.
J'ai 53 ans (1963), je suis étranger avec un visa long séjour et travaille depuis 1987. Dans 3 ans je souhaite retourner vers mon pays d'origine la Thaïlande. Aurai-je droit à une pension retraite ? Si oui à partir de quel âge ? Peut-on obtenir quelque chose dès lors que l'on quitte la France ou bien doit-on attendre un âge ?
Merci beaucoup à ceux qui prendront la peine de lire et de répondre.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/09/2016 à 12:28**

Bjr,
Vous avez donc 29 années d'activité, il en faut actuellement 42 pour bénéficier d'une retraite à l'âge de 62 ans..
Vous obtiendrez automatiquement une retraite à 67 ans, même si vous quittez la France.